

DECISION n°2024-39DC

Objet : Avenant à un bail professionnel entre la CCVHA et la Société Civile de Moyens (SCM) NOVAKINÉ

Le Président de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu les statuts de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou ;
Vu la délibération du 4 juin 2020 portant délégations d'attribution du Conseil communautaire au Président de la Communauté de communes ;
Vu, ensemble, les délibérations du Conseil Communautaire n°2022-09-29-08, n°2023-09-28-22 et n°2023-11-30-19 ;
Vu l'axe 3 du projet de territoire de la CCVHA « Encourager et tirer parti du rayonnement sur tout le territoire des dynamiques urbaines attractives du bassin angevin » ;
Vu l'engagement de la démarche RSO « Créer les conditions du développement socio-économique du territoire » ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou (CCVHA), en qualité de bailleur, et la SCM NOVAKINÉ, en qualité de preneur, sont liées contractuellement par un bail professionnel ; que suivant discussion et concertation entre elles, les parties ont convenu d'amender les stipulations du bail les liant selon les termes retenus au projet d'avenant porté en annexe ;

CONSIDÉRANT les termes dudit projet d'avenant en qu'il procède à la suppression du pacte de préférence conventionnel ;

DECIDE

Article 1 : agréer les termes du projet d'avenant tel que porté en annexe et en autoriser la signature par le Président ou son représentant.

Article 2 : Certifier le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département et publiée sur le site internet de la collectivité ; Informer que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, par courrier ou sur le site Télérecours citoyens ([www.telerecours](http://www.telerecours.fr)), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou est chargé de l'exécution de la présente décision.

Au Lion-d'Angers, le 12 février 2024



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES VALLÉES DU HAUT-ANJOU
Place Charles de Gaulle | 49220 LE LION D'ANGERS
tél. 02 41 95 31 74
contact@valleesduhautanjou.fr
www.valleesduhautanjou.fr

Le Président,

Etienne GLEMOT



Toute correspondance doit être adressée de manière impersonnelle à l'attention de Monsieur le Président de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou.